

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante</b>	<b>355</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14,15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des 20 avril 2018 approuvant les conventions initiales d'objectifs et de moyens 2017-2020 Région / Université de Nantes ; Région/Université d'Angers et Région/Le Mans université
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif, notamment son programme n° 355 « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives de la vie étudiante »,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire notamment son programme n° 355 « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives de la vie étudiante »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 60 000 euros à l'Université d'Angers sur un montant subventionnable de 60 000 euros (TTC) pour l'abonnement 2020 et 2021 au réseau très haut-débit,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'Université d'Angers sur un montant subventionnable de 80 000 euros (TTC) pour le recrutement d'un ingénieur pédagogique,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement complémentaire de 428 000 euros à l'Université de Nantes sur un montant subventionnable de 572 050 euros (TTC), au titre de la reconduction, pour une 4ème année, du contrat d'objectifs et de moyens,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 présenté en annexe 3,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement complémentaire de 216 500 euros à l'Université d'Angers sur un montant subventionnable de 337 029 euros (TTC), au titre de la reconduction, pour une 4ème année, du contrat d'objectifs et de moyens,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 présenté en annexe 4,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement complémentaire de 154 605 euros à Le Mans Université sur un montant subventionnable de 211 001 euros (TTC), au titre de la reconduction, pour une 4ème année, du contrat d'objectifs et de moyens,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 présenté en annexe 5,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 63 068 euros à l'Université de Nantes sur un montant subventionnable de 214 667 euros (TTC) en soutien au programme PEPITE pour l'année 2020/2021,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 6,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'IMT Atlantique sur un montant subventionnable de 60 000 euros (TTC) en soutien au projet ODYSSEE pour l'année 2020,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**ATTRIBUE**

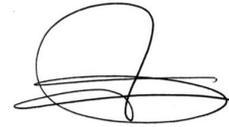
une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'association L'Alliance sur un montant subventionnable de 80 000 euros (TTC) en soutien au projet ODYSSEE pour l'année 2020,

AFFECTE  
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE  
les termes de la convention présentée en annexe 7,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs